

RÈGLEMENT 1700-106

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2016, par la résolution CA16 210095, le Règlement 1700-106 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- 1- Interdire l'implantation d'un service au volant à titre d'usage principal ou accessoire sur l'ensemble du territoire et intégrer une définition au lexique terminologique;
- 2- Enlever l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation annuel pour l'aménagement d'une terrasse sur le domaine privé et enlever la notion d'aménagement sur le trottoir, puisque l'article vise l'implantation sur le domaine privé;
- 3- Préciser les matériaux autorisés pour délimiter les terrasses implantées sur le domaine privé en cour avant et en cour latérale pour un terrain d'angle;
- 4- Modifier la grille des usages et des normes H02-33, afin d'ajouter l'implantation contiguë à l'usage h1 (unifamilial);
- 5- Modifier les grilles des usages et des normes P03-01 (fleuve) et P03-02 (berge ceinturant l'Île-des-Sœurs), afin d'y ajouter l'usage p1 (récréation extensive et légère).

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-106 en date du 10 mai 2016 par la décision DA166938017.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-106 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 11 mai 2016.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 18 mai 2016

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement